

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 13 juin 2016, à compter de 19 h 30, à la salle du conseil municipal au 125, 12e Rue.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames, Messieurs:
Gilbert Pilote, maire
Pauline Lauzon, conseillère
Diane Sirard , conseillère
Mario Lachaine, conseiller
Georges Piché, conseiller
Mario Léonard , conseiller
Yvon Forget, conseiller
et
Normand Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire déclare l'assemblée ouverte.

2016-06-152 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver l'ordre du jour tel que présenté par le directeur général en y enlevant le point 24. Demande de lampadaire face au 20, 18^e Rue.

ADOPTÉE

2016-06-153 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 9 ET 30 MAI 2016

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances tenues le 9 mai et le 30 mai 2016 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver les procès-verbaux des séances du 9 mai et du 30 mai 2016 du conseil municipal de la Municipalité de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2016-06-154 TRANSFERT BUDGÉTAIRE 2016-06

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la direction générale soit autorisée à modifier le budget d'opération 2016, afin de transférer les sommes aux postes budgétaires indiqués dans l'annexe 1, jointe au présent document.

ADOPTÉE

2016-06-155 COMPTES À PAYER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 13 juin 2016 à savoir:

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	415 432.80 \$
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	63 811.13 \$
AUTRES DÉPENSES	0.00 \$
TOTAL DU MOIS	479 243.93 \$

ADOPTÉE

2016-06-156 CENTRE HOSPITALIER IMAGERIE MÉDICALE

CONSIDÉRANT que de nombreux résidents de la Municipalité de Ferme-Neuve et des municipalités avoisinantes sont obligés de se déplacer, soit au centre hospitalier de Sainte-Agathe, distant de 160 km ou à celui de Maniwaki situé à plus de 70 km pour pouvoir passer des examens diagnostiques relevant du domaine de l'imagerie médicale;

CONSIDÉRANT que cet état de fait dure depuis l'été 2015 et serait imputable à un manque d'effectif médical spécialisé en radiologie;

CONSIDÉRANT que nous comprenons, Monsieur le Ministre, que des efforts ont certainement dû être déployés en vue de recruter un ou des radiologistes, et ce, selon ce qui est prévu sur le plan des effectifs médicaux, aux fins d'assurer une continuité de services pour les résidents de la Municipalité de Ferme-Neuve et pour les autres résidents de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que nous sommes d'avis que des mesures exceptionnelles doivent être déployées pour mettre fin à la situation précédemment décrite, puisque la clientèle de notre région a toujours reçu, en la Ville de Mont-Laurier, les services en imagerie médicale qu'elle doit maintenant aller chercher à plusieurs dizaines de kilomètres;

CONSIDÉRANT que nous avons été interpellés récemment relativement à cette problématique et que si nous faisons appel à vous, c'est que les autorités politiques de notre MRC avaient eu l'assurance de votre part, lors d'une rencontre à Mont-Laurier, que notre secteur, la MRC d'Antoine-Labelle, continuerait de bénéficier de la même qualité de services en matière de santé et de services sociaux, malgré l'éloignement des centres décisionnels suite aux récentes réformes dans le réseau de la santé et des services sociaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se questionner par rapport à cet engagement quand notre population vit depuis plusieurs mois déjà

les inconvénients que nous vous avons signifiés précédemment;

CONSIDÉRANT que les résidents de la Municipalité de Ferme-Neuve et ceux des collectivités avoisinantes attendent impatiemment, Monsieur le Ministre, qu'on remédie à cette baisse de services, d'autant plus qu'elle affecte une population qui comprend une forte proportion de personnes âgées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal demande au ministre de la Santé et des Services sociaux, Monsieur Gaétant Barrette, de prendre tous les moyens pour que cette problématique se règle dans les meilleurs délais.

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à la Ville de Mont-Laurier afin de signifier notre appui ainsi qu'au député de Labelle, Monsieur Sylvain Pagé et aux municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2016-06-157 AGENCE DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT les informations obtenues de l'Agence de développement de Ferme-Neuve concernant les intérêts sur des comptes en souffrance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à rembourser les intérêts dans le dossier de l'Agence de développement au montant de 811.35 \$.

ADOPTÉE

2016-06-158 CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 75

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte l'offre qui lui est faite de Caisse Desjardins de Ferme-Neuve pour son emprunt par billets en date du 21 juin 2016 au montant de 299 700 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 75. Ce billet est émis au prix de 100.00 \$ CAN pour chaque 100.00 \$, la valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

57 000 \$	2.4 %	21 juin 2017
58 500 \$	2.4 %	21 juin 2018
59 900 \$	2.4 %	21 juin 2019
61 300 \$	2.4 %	21 juin 2020
63 000 \$	2.4 %	21 juin 2021

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

ADOPTÉE

2016-06-159

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 75

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Ferme-Neuve souhaite emprunter par billet un montant total de 299 700 \$;

Règlement d'emprunt n° 75	pour un montant de \$
75	136 500 \$
75	163 200 \$

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q.,c.D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut-être prolongé d'au plus (12) mois lors d'un refinancement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve avait, le 20 juin 2016, un montant 299 700 \$ à renouveler sur un emprunt original de 546 800 \$, pour une période de 5 ans, en vertu du règlement numéro 75;

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QU'un emprunt par billet au montant de 299 700 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 75 soit réalisé.

QUE les billets soient signés par le maire, le secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe.

QUE les billets soient datés du 21 juin 2016.

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	57 000 \$
2018	58 500 \$
2019	59 900 \$
2020	61 300 \$
2021	63 000 \$ (à payer en 2021)
2021	0 \$ (à renouveler)

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve emprunte 299 700 \$ par billets en renouvellement d'une émission de billets, pour un terme additionnel de 1 jour au terme original du règlement mentionné ci-haut.

ADOPTÉE

2016-06-160

INTERNET HAUTE VITESSE

CONSIDÉRANT les besoins en desserte IHV sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT la demande du comité IHV de mettre à jour l'étude de disponibilité quant à la desserte IHV;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte de participer financièrement à une étude visant à actualiser l'étude de disponibilité d'Internet haute-vitesse, et ce, à la hauteur maximale de 1/17 ième des couts de l'étude et de mandater le conseil de la MRC à la sélection et à l'octroi du contrat à la firme retenue.

ADOPTÉE

2016-06-161 FERMETURE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU 2E RANG DE MOREAU

CONSIDÉRANT que la Loi sur les compétences municipales article 4, al. 1 (8) et al. 2 autorise la municipalité par simple résolution d'ouvrir ou fermer une route;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QU'une partie du chemin du 2e rang de Moreau soit les lots : 5 796 905, 5 796 907, 5 796 906, 5 796 908 et 5 796 909 soient fermés à la circulation.

ADOPTÉE

2016-06-162 RIDL

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve confirme à la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre qu'elle accepte la proposition numéro 3 concernant les collectes de matières résiduelles pour l'année 2017.

ADOPTÉE

2016-06-163 JOURNAL LE COURANT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve participe à la publication d'un cahier spécial «*La route des vacances de la MRC d'Antoine-Labelle*», les 13, 20 et 27 juillet, ainsi que le 3 août 2016 dans le *Journal le Courant*.

QUE le directeur général soit autorisé à payer la publicité au montant de 200 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (ADMINISTRATION)

2016-06-164

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 18, CHEMIN DU LAC-OUELLETTE

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Emmanuel Boivin et invite la population à se prononcer;

Le directeur général fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre l'empiètement du coin Ouest de la résidence situé à 8.87 mètres et son autre coin situé à 8.86 mètres au lieu de 10 mètres imposés à la marge de recul arrière;

Le tout tel que spécifié au règlement no. 23 relatif au zonage pour la zone REC-04.

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 20 avril 2016, portant le numéro de CCU-168-04-16;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve refuse la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Emmanuel Boivin afin de permettre l'empiètement du coin Ouest de la résidence situé à 8.87 mètres et son autre coin situé à 8.86 mètres au lieu de 10 mètres imposés à la marge de recul arrière.

ADOPTÉE

2016-06-165

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 22, CHEMIN DU LAC-BERTRAND

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Claude Tourangeau et invite la population à se prononcer;

Le directeur général fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre l'empiètement de la galerie de 3.03 mètres de largeur, dans la bande riveraine;

Permettre l'empiètement du coin arrière de la résidence à être situé à 15.85 mètres de la ligne des hautes eaux alors que la marge de recul prescrit est à 18 mètres.

Permettre l'empiètement de la résidence à être située à 5.64 mètres et son autre coin à être situé à 6.98 mètres, au lieu de 10 mètres prescrit à la marge de recul avant. Permettre de fermer la galerie actuelle en agrandissement de la résidence.

Le tout tel que spécifié au règlement no. 23 relatif au zonage pour

la zone REC-01.

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 25 mai 2016, portant le numéro de CCU-171-05-16;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Claude Tourangeau afin de permettre l'empiètement de la galerie de 3.03 mètres de largeur, dans la bande riveraine;

Permettre l'empiètement du coin arrière de la résidence à être situé à 15.85 mètres de la ligne des hautes eaux alors que la marge de recul prescrit est à 18 mètres.

Permettre l'empiètement de la résidence à être située à 5.64 mètres et son autre coin à être situé à 6.98 mètres, au lieu de 10 mètres prescrit à la marge de recul avant. Permettre de fermer la galerie actuelle en agrandissement de la résidence comme indiqué sur le plan préparé par Monsieur Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, en date du 4 mars 2016, et portant le numéro de minute 8594, le tout pour le 22, chemin du Lac-Bertrand, portant le numéro LOT 5 112 804, au cadastre du Québec, zone REC-01.

ADOPTÉE

2016-06-166

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 199, 4E RANG DE MOREAU

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Michel Labelle et invite la population à se prononcer;

Le directeur général fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre le lotissement du lot 5 902 312 qui aura une superficie de 5 469.2 mètres carrés, mais le frontage aura 43.09 mètres au lieu de 45 mètres prescrit au tableau 3 du règlement 24;

Permettre le lotissement du lot 5 902 313 qui aura une superficie de 7 446.2 mètres carrés, mais le frontage aura 43.09 mètres au lieu de 45 mètres prescrit au tableau 3 du règlement 24.

Le tout tel que spécifié au règlement no. 24 relatif au lotissement pour la zone REC-02.

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 25 mai 2016, portant le numéro de CCU-172-05-16;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Michel Labelle afin de permettre le lotissement du lot 5 902 312 qui aura une superficie de 5 469.2 mètres carrés, mais le frontage aura 43.09 mètres au lieu de 45 mètres prescrit au tableau 3 du règlement 24;

Permettre le lotissement du lot 5 902 313 qui aura une superficie de 7 446.2 mètres carrés, mais le frontage aura 43.09 mètres au lieu de 45 mètres prescrit au tableau 3 du règlement 24 comme indiqué sur le plan préparé par Monsieur Normand Gobeil, arpenteur-géomètre, en date du 15 avril 2016, et portant le numéro de minute 3202, le tout pour le 199, 4^e rang de Moreau, portant le numéro LOT 5 113 805, au cadastre du Québec, zone REC-02.

ADOPTÉE

2016-06-167

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 280, 7^E AVENUE

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Jacques Labelle et invite la population à se prononcer;

Le directeur général fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une galerie dans la cour avant qui sera située à 2.02 mètres au lieu de 3 mètres prescrit sur la marge de recul avant;

Le tout tel que spécifié au règlement no. 23 relatif au zonage pour la zone RES-10.

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 25 mai 2016, portant le numéro de CCU-173-05-16;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Jacques Labelle afin de permettre la construction d'une galerie dans la cour avant qui sera située à 2.02 mètres au lieu de 3 mètres prescrit sur la marge de recul avant comme indiqué sur le plan préparé par Monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, en date 23 août 2007, et portant le numéro de minute 5048, le tout pour le 280, 7^e Avenue portant le numéro LOT 5 090 018, au cadastre du Québec, zone RES-10.

ADOPTÉE

2016-06-168

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 67 ROUTE 309

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Dominique Morin et invite la population à se prononcer;

Le directeur général fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre l'empiètement du commerce situé à 3.91 mètres au lieu de 7 mètres prescrit à la marge de recul latérale;

Le tout tel que spécifié au règlement no. 23 relatif au zonage pour la zone COM-11.

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 25 mai 2016, portant le numéro de CCU-174-05-16;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Dominique Morin afin de permettre l'empiètement du commerce situé à 3.91 mètres au lieu de 7 mètres prescrit à la marge de recul latérale comme indiqué sur le plan préparé par Monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 16 mai 2016, et portant le numéro de minute 11711, le tout pour le 67 Route 309, portant le numéro LOT 5 091 624, au cadastre du Québec, zone COM-11.

ADOPTÉE

2016-06-169

DEMANDE CPTAQ - LUC DORÉ ET LUCIE MONETTE

CONSIDÉRANT la superficie demandée est supérieure à 5 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'agriculture est non propice sur cette superficie supérieure demandée puisque cette parcelle est enclavée d'une part de la bande riveraine et de l'autre par le chemin du 1er rang Würtèle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve confirme son accord sur la demande d'aliénation et d'utilisation à des fins autres que l'agriculture de Monsieur Luc Doré et de Madame Lucie Monette à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec sur les lots 5 441 652, 5 441 739 et 5 441 674 au cadastre du Québec.

ADOPTÉE

2016-06-170 PROJET INTÉGRÉ DE MINIS HABITATIONS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal donne mandat à la MRC d'Antoine-Labelle de procéder à la modification du règlement numéro 23 relatif au zonage afin d'inclure dans les zones RU-7 et RU-9, l'usage de minis habitations.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION (RÈGLEMENT NUMÉRO 139)

Avis de motion est présentement donné par Monsieur le conseiller Mario Lachaine qu'il présentera ou fera présenter un règlement relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

2016-06-171 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 113-10

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 113-10 modifiant le règlement numéro 113, relatif à la circulation et le stationnement de la Municipalité de Ferme-Neuve soit adopté.

ADOPTÉE

2016-06-172 REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT PREMIER VERSEMENT (BROYEUR D'ACCOTEMENT)

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la somme de 2 517.60 \$ soit versée comme premier versement au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'un broyeur d'accotement.

ADOPTÉE

2016-06-173 ACHAT D'UN TRACTEUR À GAZON

CONSIDÉRANT que le service des travaux publics désire faire l'acquisition d'un tracteur à gazon;

CONSIDÉRANT l'offre de l'entreprise *Les scies à chaîne Ferme-Neuve Ltée*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le directeur général soit autorisé à puiser à même le fonds de roulement pour faire l'acquisition d'un tracteur à gazon pour le service des travaux publics au montant de 3 799.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la somme de 1 329.49 \$ soit versée annuellement en juin de chaque année pour une période de 3 ans.

ADOPTÉE

2016-06-174 REDDITION DE COMPTES

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a versé une compensation de 633 574 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2015;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur les routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT qu'un auditeur indépendant présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B ou un rapport spécial d'audit externe dûment complété;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

2016-06-175 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 140

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 140 autorisant le financement pour défrayer le coût des travaux d'amélioration de la montée Baskatong et Leblanc 1 500 000 \$ soit adopté.

ADOPTÉE

2016-06-176 JOURNÉE DES PERSONNES HABLES À VOTER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le 11 juillet 2016 de 9 h à 19 h, soit déterminé comme journée des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 140 autorisant le financement pour défrayer le coût des travaux d'amélioration de la montée Baskatong au montant de 1 500 000 \$.

ADOPTÉE

2016-06-177

ACHAT D'UNE CAMIONNETTE USAGÉE

CONSIDÉRANT que la municipalité doit faire l'acquisition d'une camionnette usagée F-150 XLT, année 2006, 4 roues motrices avec au compteur 123 470 kilomètres pour le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de *Voitures usagées Mont-Laurier inc.* pour l'achat d'une camionnette usagée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le directeur général soit autorisé à faire le paiement à Voitures usagées Mont-Laurier inc. et les transferts budgétaires suivants pour faire l'acquisition de la camionnette usagée au coût de 11 995 \$ plus les taxes applicables :

02-322-00-521-00 - Ent. et rép. infra voirie - 4 000 \$

02-322-00-521-01 - Ent. et rép. infra chemin bas - 4 000 \$

02-322-00-521-02 - Ent. et rép. infra chemin haut - 5 000 \$

Transférés au compte : 03-301-10-000-03 - Activités d'investissement TP - 13 000 \$

ADOPTÉE

2016-06-178

ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM (ABAT-POUSSIÈRE, CHEMIN HAUT)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise l'achat additionnel de 20 tonnes de chlorure de calcium (abat-poussière, chemin haut) auprès de l'entreprise *Sel Warwick* au coût estimé de 700 \$ la tonne plus les taxes applicables.

QUE la dépense sera prise à même le montant de subvention de compensation financière - double vocation 2016-2017.

ADOPTÉE

2016-06-179

COMMISSION TOPONYMIE

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve demande à la Commission de Toponymie d'officialiser le *chemin des Domaines* et d'annuler le *chemin Grand-Jo*.

ADOPTÉE

2016-06-180

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 94-02

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 94-02 et modifiant le règlement numéro 94 relatif aux incendies de véhicule automobile et de pinces de désincarcération sur le territoire de Ferme-Neuve soit adopté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition du public présent.

2016-06-181

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'assemblée du 13 juin 2016 soit levée, il est 20 h 55.

ADOPTÉE

GILBERT PILOTE,
Maire

NORMAND BÉLANGER,
Directeur général et secrétaire-
trésorier